

# Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières 20/21 novembre 2024

Le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières des 20-21 novembre témoigne du dynamisme des filières AOP agro-alimentaires à s'adapter aux enjeux d'actualité auxquels ils font face : capacité d'adaptation des cahiers des charges à tester des innovations de pratiques pour s'adapter aux enjeux climatiques ou sociétaux ; prise en compte des attentes sociétales et environnementales.

Les principaux dossiers étudiés traduisent la mobilisation collective des filières sur ces sujets.

S'adapter aux enjeux climatiques et sociétaux en intégrant des dispositions innovantes dans les cahiers des charges

Le comité national a adopté une Directive, permettant, à l'instar de celle précédemment adoptée dans le secteur viticole, d'introduire un **dispositif d'évaluation des innovations** (DEI) dans les cahiers des charges. Ce dispositif constitue un nouvel outil à disposition des ODG, à côté des modifications des cahiers des charges et des expérimentations qui peuvent être menées hors cahier des charges. Il permet d'intégrer dans les cahiers des charges une part d'innovations sur des thématiques répondant à un des enjeux contemporains suivants :

1. L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets,
2. La préservation de la biodiversité, des ressources biologiques et des paysages,
3. Le bien-être animal,
4. La transmission des savoir-faire à travers le renouvellement d'actifs, agriculteurs ou transformateurs,
5. La qualité sanitaire des produits, abordée dans une perspective globale.

La Directive adoptée par le comité national permet d'encadrer le dispositif afin d'en assurer sa robustesse et son efficacité, tout en préservant les fondamentaux des AOP, en matière de lien à l'origine tout particulièrement. Des règles en termes de protocole, d'encadrement des quantités et de convention tripartite (opérateur-ODG-INAO) sont notamment proposées. Elle sera prochainement publiée sur le site internet de l'INAO.

Dans le même objectif d'accompagner les évolutions de cahiers des charges, le comité national a également incité les ODG à se saisir d'outils tels que des **chartes**, permettant, pour les opérateurs, d'accompagner progressivement des évolutions structurelles, et pour les ODG, de définir une stratégie de moyen et long terme en phase avec les attentes sociétales actuelles, dans un contexte de changement climatique qui déstabilise les filières. Reconnaissance d'une nouvelle appellation et validation de plusieurs cahiers des charges témoignant d'un niveau d'exigence renouvelé et garant d'une agriculture

à taille humaine

Suite à la procédure nationale d'opposition organisée au premier trimestre de l'année, le comité national a confirmé par vote à bulletin secret **la reconnaissance en AOC de la dénomination Mothais sur feuille**.

Le Mothais sur feuille est un fromage à pâte molle, à caractère lactique, fabriqué exclusivement avec du lait de chèvre entier et cru de forme de cylindre plat et posé sur une feuille de châtaignier. Il se caractérise en particulier par des arômes lactés et levurés.

Produit et affiné dans une aire géographique composée de 238 communes réparties sur le sud du département des Deux-Sèvres et des communes des départements limitrophes Charente, Charente-Maritime, Vendée et Vienne (correspondant au Poitou méridional), cet environnement de polyculture-élevage, historiquement favorable au développement de l'élevage caprin, a orienté les pratiques vers un produit spécifique.

Cette nouvelle étape franchie par le comité national permettra, une fois le cahier des charges homologué, d'engager la phase d'enregistrement par la Commission européenne de cette dénomination, qui devrait devenir la 108e AOP agroalimentaire (et le 47e fromage français sous AOP).

Le comité national a également approuvé la **modification des cahiers des charges des AOP Comté, Morbier et Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs**. La modification de ces trois cahiers des charges s'inscrit dans une réflexion portée par ces filières visant à conserver une agriculture à dimension humaine, tout en prenant en compte des enjeux territoriaux. Au travers de ces modifications, les ODG souhaitent préserver le modèle qui fait la réussite de ces filières, maintenir et préserver les savoir-faire des opérateurs et répondre aux attentes des consommateurs. Ce vote vient saluer l'important travail engagé depuis plusieurs années par les commissions d'enquête et les services de l'INAO, en lien avec les ODG, pour faire aboutir ces modifications d'ampleur. Il ouvre maintenant la voie, pour chaque cahier des charges, à une période de procédure nationale d'opposition (PNO) de deux mois qui sera prochainement ouverte via un avis publié au Journal Officiel de la république française.

---

**Source URL:** <https://www.inao.gov.fr/cnaop-20-21-novembre-2024>

### List of links present in page

1. [https://www.inao.gov.fr/sites/default/files/2024-11/CP\\_PostCNAOP\\_241121-1.pdf](https://www.inao.gov.fr/sites/default/files/2024-11/CP_PostCNAOP_241121-1.pdf)